



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 4 novembre 2020

Victor MOREAUX (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-Et-Garonne / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 24 octobre 2020 (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Victor MOREAUX a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et notamment de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Considérant le facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine. Après prise en compte des facteurs atténuants (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, bonne conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, **M. Victor MOREAUX est suspendu 6 semaines.**

La suspension a pris effet au jour de la rencontre. Au 4 novembre 2020, compte tenu que le calendrier du SU AGEN-LOT-ET-GARONNE n'est pas encore déterminé, concernant notamment les rencontres de Challenge Cup, **la date de requalification de M. Victor MOREAUX sera communiquée ultérieurement.**

SU AGEN LOT-ET-GARONNE

SU Agen Lot-et-Garonne / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 24 octobre 2020 (J6 TOP 14)

Rapport d'un officiel de match

Le SU Agen-Lot-et-Garonne a été reconnu responsable d' "Usage de micro contraire au règlement" et a été sanctionné d'un avertissement.



Charles MALLET (PROVENCE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres SA XV Charente Rugby / Provence Rugby du vendredi 4 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, Provence Rugby / RC Vannes du vendredi 11 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2 et US Carcassonnaise / Provence Rugby du vendredi 30 octobre 2020, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, **M. Charles MALLET est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 4 novembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 7 novembre 2020.

M. Charles MALLET sera donc requalifié à compter du dimanche 8 novembre 2020.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2020-2021_vdef.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51